

Synthèse de l'intervention de Xavier BRETON devant la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Présentation officielle du rapport d'information :

« Quels rythmes pour les écoles ? »

Mercredi 8 décembre 2010

1. **Dans les écoles primaires**, la journée scolaire, est selon les chronobiologistes entendus par la mission, « *délinante* », « *mauvaise* » et « *aberrante* ». La France se caractérise en effet par un nombre très faible de jours d'école (144 contre 187 pour la moyenne de l'ocde) et des journées de six heures bien remplies. Il faudrait réduire la durée de la journée scolaire en fixant un plafond quotidien horaire.

Dans ce cadre, une heure d'étude surveillée pour tous les élèves pourrait être instituée, sans sacrifier pour autant l'aide personnalisée.

S'agissant de **la semaine de quatre jours**, elle devrait être interdite.

Car la semaine de quatre jours, tant plébiscitée, a été choisie par les seuls adultes alors qu'elle est préjudiciable aux apprentissages et entraîne, selon les chercheurs entendus par la mission, une désynchronisation des rythmes biologiques des enfants.

Une réforme des rythmes scolaires serait aussi l'occasion de mettre fin à deux spécificités françaises dont nous ne pouvons tirer aucune fierté : les programmes encyclopédiques et le non-respect des cycles d'enseignement, celui-ci confortant la pratique délétère du redoublement.

2. **Dans le secondaire, le constat est simple** : le volume horaire d'enseignement au collège et au lycée est supérieur à la moyenne européenne.

En réalité, les collèges et lycées ne décident pas vraiment des rythmes scolaires de leurs élèves car ceux-ci sont largement déterminés par le poids des différentes disciplines dans les grilles hebdomadaires, la définition du service des enseignants du second degré, qui se réfère exclusivement aux heures de cours et ne dit rien au sujet de l'enseignement personnalisé, et la prise en compte des vœux des enseignants, notamment des « anciens », dans l'élaboration des emplois du temps.

C'est pourquoi il faudrait confier la gestion de la grille hebdomadaire des enseignements au collège et au lycée, dans le cadre de référentiels nationaux fixant le nombre annuel maximal des heures d'enseignement.

Une fois cette liberté acquise, faudrait-il, comme pour le primaire, plafonner les horaires quotidiens et hebdomadaires d'enseignement ?

Il serait souhaitable de réduire le temps de cours magistral, de développer les enseignements pluridisciplinaires et de repenser les temps pédagogiques et les séquences d'enseignement.

Il faudrait aussi faire varier les formes de regroupement des élèves en recourant davantage aux groupes de compétence, aux ateliers d'accompagnement, aux « cours

dialogués », etc. Inversement, des cours magistraux de soixante à quatre-vingts élèves pourraient être dispensés pour l'enseignement des matières « dictées », comme l'histoire-géographie, ce qui permettrait de préparer les élèves à l'enseignement supérieur.

Parallèlement, afin de lutter contre les inégalités sociales, le travail personnel de l'élève devrait être intégré dans le temps passé dans l'établissement.

D'autres mesures de justice pourraient être également adoptées, comme le renoncement au redoublement, sauf cas exceptionnel.

3. Le dernier point de notre présentation porte sur **l'année scolaire**.

Il serait souhaitable, au minimum, de respecter l'alternance de sept semaines de classe et de deux semaines de vacances prévue par le législateur, ce qui impliquerait d'allonger les vacances de la Toussaint et de réorganiser le troisième trimestre.

Par ailleurs, les vacances d'été devraient être raccourcies de deux ou trois semaines. Il faudrait aussi établir un zonage des vacances d'été, mais en passant à deux zones de vacances, car les trois zones actuelles rendent impossible l'alternance prévue entre semaines de classe et semaines de repos.

Enfin, face à de telles pistes de réforme et pour dissiper les craintes des professionnels du tourisme, peut-être infondées, il faudrait étudier l'impact d'une telle réorganisation sur leur activité économique.